

## 1. Qui a besoin d'un L' autorisation d' emploi ?

Tout étranger\* qui **ne possède pas** de titre de séjour pourvu de la mention que l'exercice d'une activité lucrative est expressément autorisé.

## 2. Qui peut obtenir un L' autorisation d' emploi ?

Toute personne qui

- est en possession d'une attestation de séjour provisoire pour la procédure d'asile depuis un an
- est en possession d'une tolérance depuis un an
- était en possession dans la période de l'année passée tout d'abord d'une attestation de séjour provisoire pour la procédure d'asile puis d'une tolérance
- est en possession d'un permis de séjour selon le § 25 Alin. 3 à 5 de la loi sur le droit de séjour ou selon le § 23 a de la loi sur le droit de séjour.

## 3. A quoi sert un L' autorisation d' emploi ?

- pour tout travail non indépendant dans un contrat de travail
- pour des formations professionnelles et des stages en entreprise

## 4. Qui octroie un L' autorisation d' emploi ?

Le L' autorisation d' emploi **doit être demandé par l'étranger auprès du service des étrangers** dont il dépend. Ce service peut aussi déterminer la durée, le type de l'activité professionnelle et la limitation à une entreprise. Si des circonstances particulières existent (cf. 6b, 7b), celles-ci doivent être mentionnées lors de la demande.

## 5. Qu'examine le service des étrangers ?

Si le demandeur a une **tolérance**, le service des étrangers examine

- si l'étranger **ne peut pas être expulsé** pour des raisons qu'il a à justifier, p. ex. s'il lui est reproché d'avoir indiqué une fausse identité ou nationalité

et

- si l'étranger est entré dans le pays afin d'obtenir des prestations selon la loi des prestations pour les demandeurs d'asile.

## 6. L'Agence fédérale pour l'emploi participe-t-elle à la décision du service des étrangers ?

### a) Cas régulier : accord nécessaire

Le service des étrangers transmet la demande à l'agence pour l'emploi dans le district de laquelle se situe le lieu de l'activité demandée. Celle-ci examine la demande et communique le résultat au service des étrangers.

Le service des étrangers accorde alors le L' autorisation d' emploi ou émet un avis de refus.

### b) Exception : pas d'accord nécessaire

L'agence pour l'emploi ne participe pas à la décision du service des étrangers si un L' autorisation d' emploi est demandé entre autres pour les activités suivantes :

- Stages dans le cadre de la formation scolaire, des études et de programmes soutenus par l'UE
- Activité de personnes très qualifiées (scientifiques etc.)
- Activités de parents de l'employeur qui vivent avec lui
- Activités qui servent en première ligne à la propre guérison, réinsertion ou éducation (malades, toxicomanes, détenus etc. ; mais pas les réfugiés traumatisés, cf. 7b).

## 7. Qu'est-ce que l'Agence Nationale pour l'Emploi examine?

Dans tous les cas, l'Agence Nationale pour l'Emploi examine s'il existe des raisons pour un rejet et n'accorde pas d'autorisation si l'embauche a lieu par suite d'un placement ou d'un recrutement illégal. Si aucune des exceptions énoncées au paragraphe 7b) (2), points 2 et 3 n'est donnée, l'étranger n'a pas non plus le droit de travailler en tant que travailleur intérimaire.

## a) Cas régulier : examen de priorité et examen des conditions de travail

Dans le cas régulier, l'Agence fédérale pour l'emploi examine ce qui suit :

### (1) Examen de priorité

(a) L'emploi d'étrangers ne doit pas avoir de répercussions négatives sur le marché du travail. Les différentes agences pour l'emploi peuvent fixer cela à l'appui de certains critères pour des branches précises, p. ex. par le nombre des chômeurs en proportion des emplois disponibles

et

(b) si aucun salarié privilégié n'est disponible pour l'emploi concret : privilégiés sont notamment les Allemands, les ressortissants de l'Union Européenne et les étrangers qui peuvent exercer une activité lucrative sans restrictions juridiques.

Ceci est examiné comme suit :

L'employeur doit faire la preuve de ses efforts de trouver un salarié privilégié. Il peut dans ce but passer un ordre de médiation à l'agence pour l'emploi compétente. Celle-ci peut proposer pour l'emploi concret un salarié privilégié. L'employeur peut refuser cette proposition seulement s'il a des raisons particulières, objectives et rationnellement justifiées qui résident dans son intérêt commercial individuel de vouloir employer un étranger précis.

ou

(c) En dehors de l'examen individuel illustré (cf. (a) et (b)), l'Agence fédérale pour l'emploi peut déterminer **des groupes professionnels et secteurs économiques distincts** dans lesquels il est possible d'employer des étrangers **de manière générale sans examen par cas particulier**.

## (2) Examen des conditions de travail

L'étranger ne doit pas être employé **dans des conditions de travail moins avantageuses** qu'un employé allemand comparable. On examine ici particulièrement si les réglementations légales (lois sur la protection des salariés etc.) sont respectées et si le salaire proposé correspond au salaire tarifaire ou au salaire en vigueur localement.

### b) Exception :

(1) Dans les cas suivants, l'Agence fédérale pour

l'Emploi ne doit pas effectuer **d'examen du marché du travail pour personnes prioritaires** :

- Réglementation de cas de rigueur : Ici, les circonstances d'ensemble du cas particulier sont décisives. En cas de personnes traumatisées, l'emploi envisagé doit faire partie de la thérapie. Un cas de rigueur peut aussi être accepté comme conséquence de circonstances familiales particulières ou pour diminution de la faculté de travail.
- Poursuite d'un contrat de travail au bout d'un an chez le même employeur.

(2) Dans les cas suivants, l'Agence fédérale pour

l'Emploi ne doit pas effectuer **d'examen du marché du travail pour personnes prioritaires ni d'examen des conditions de travail** :

- Le ressortissant étranger est maintenant titulaire d'un **permis de séjour temporaire** et séjourne sans interruption **depuis quatre ans** sur le territoire avec un permis de séjour provisoire pour demandeurs d'asile, un permis de séjour temporaire ou encore un permis de séjour.
- Le ressortissant étranger est maintenant titulaire d'un **permis de séjour** et il était mineur lorsqu'il est entré sur le territoire. En outre, la conclusion d'un contrat de travail suppose que le demandeur d'emploi possède un diplôme de fin d'études ou a participé, sur le territoire, à une mesure de préparation à la vie professionnelle.
- Le ressortissant étranger est maintenant titulaire d'un **permis de séjour** et
  - il a exercé, sur le territoire, une activité professionnelle assujettie à l'assurance

- le ressortissant étranger séjourne sans interruption depuis trois ans sur le territoire et il est titulaire d'un permis de séjour provisoire pour demandeurs d'asile, un permis de séjour temporaire ou un permis de séjour.

### 8. Que faire si le service des étrangers refuse la demande ?

On peut tout d'abord y faire objection. Si cela reste sans succès, on peut déposer une plainte auprès du tribunal administratif compétent. Dans quelques lands fédéraux, il n'existe pas de procédure d'objection, on peut directement déposer une plainte. S'il faut supposer que l'employeur chercherait quelqu'un d'autre à court terme pour l'emploi proposé, on peut aussi déposer une demande d'urgence avec la plainte. Le tribunal administratif doit trancher sur cette demande d'urgence rapidement sans audience orale. On peut consulter à ce propos des détails (objection ou plainte, délais) dans les **Instructions sur l'exercice des voies de recours** ci-jointes à l'avis de refus.

\*pour des raisons de clarté et de compréhension du texte, nous renonçons à la forme féminine

## INFORMATION SUR LA LEGISLATION DU TRAVAIL Arbeitsrechtliche Information

**EQUAL- Projekt SAGA  
Projet partiel KoBAG  
Knappsbrink 58  
D-49080 Osnabrück**

**Dr. Barbara Weiser  
Tel. +49 (0)541 99 89 316**

b.



Edité par l'association  
Caritas pour le diocèse  
d'Osnabrück  
Knappsbrink 58  
D-49080 Osnabrück

wei-



**KoBAG**

**KONTAKTBÜRO  
ARBEIT UND GESUNDHEIT**

## INFORMATION SUR LA LEGISLATION DU TRAVAIL (I) Arbeitsrechtliche Information

### Comment obtenir un L' autorisation d' emploi ?

**Brève présentation des conditions  
préalables et de la procédure.**

(Französisch)



Pour plus d'informations, consulter : [www.ww.ww.equal-saga.info](http://www.ww.ww.equal-saga.info)

État : Nov.